

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1222020

Judi 24 septembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPIX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** Mme Marie PELLET-LAPORTE.

**Secrétaire de séance :** M. Patrice SPEZIALE.

---

### Objet : Accord cadre pour les prestations de rotation de bennes (2020-AO-25) - Attribution

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 27 mai 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-25 au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre de prestations de rotation de bennes pour la desserte des déchèteries, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (en application des articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2161-2 à -5 du Code de la Commande Publique).

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 juin 2020 à 12 heures.

Dans le cadre de sa démarche environnementale, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a imposé aux candidats d'utiliser des véhicules au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour l'exécution de cet accord cadre.

Deux offres ont été reçues dans les délais impartis : il s'agit des candidatures de la Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) et de l'entreprise SAS Ocean.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre pour les prestations de rotation des bennes à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant annuel estimatif de 665 002 € HT soit 731 502,20 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia Plane et Monsieur Claude chabert) :

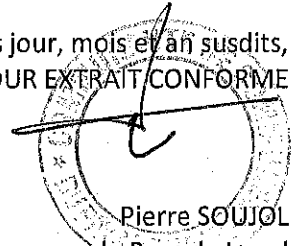
**APPROUVE** l'attribution de l'accord cadre pour les prestations de rotation des bennes pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel à la Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant annuel estimatif de 665 002 € HT soit 731 502,20 € TTC,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 08/10/20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex